

## HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE H0 B0

### Références réglementaires

Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.  
Travailleurs autorisés à effectuer des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

- Art.R. 4544-9.-Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.
- Art.R. 4544-10.-Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.
- Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.
- L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.
- L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

### Objectif pédagogique de la formation

Maintenir et actualiser ses connaissances sur le risque électrique

### Public

Personnel non-électricien déjà habilité.

### Durée

7 heures de formation soit 1 jour.

### Effectif

L'effectif de chaque session est de minimum 4 participants et de maximum 12 participants.

### Prérequis

Avoir suivi et validé une formation initiale de même nature que celle du recyclage.

### Programme de la formation (conforme à la publication NFC 18 510)

Nommer les limites de l'HABILITATION (chiffre 0) (autorisation et interdits, champ restrictifs de travail, ZONE DE TRAVAIL)

- Repérer la ZONE DE TRAVAIL qui lui a été définie.
- Appliquer les instructions.
- Citer les équipements de protection collective (barrière, ECRAN, banderole, etc.).
- Reconnaître les signalisation et repérages associés.
- Enoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés spécifiques aux TRAVAUX.
- Identifier, vérifier et utiliser le matériel et l'outillage appropriés.
- Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément à l'Article 13.
- Décrire la conduite à tenir en cas d'incendie dans un ENVIRONNEMENT électrique conformément à l'Article 13.
- Appliquer les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un ENVIRONNEMENT électrique.
- Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'HABILITATION visée.

### Moyens pédagogiques

- ✓ Salle de formation équipée : ordinateur, vidéoprojecteur, tableau blanc ...
- ✓ Installations électriques (maquettes), armoire de distribution, TGBT ...
- ✓ Divers matériels électriques : protection faciale, VAT, gants isolants, outillage ...

### Evaluation en cours de formation

- ✓ Evaluations théoriques (test de connaissances, QCU, QCM ...)
- ✓ Evaluations pratiques (mises en situation)

### Sanction

- ✓ Attestation de fin de formation remise par le centre de formation
- ✓ A l'issue de l'application pratique, le formateur formulera à l'employeur, un avis, l'aidant ainsi à définir le contenu du titre d'habilitation

### Responsable pédagogique

Pascal AUMONT.

## Pour la formation intra entreprise

Avec votre accord, visite et présentation de vos installations électriques avec le formateur en charge du groupe

**Le calendrier des sessions est accessible sur le site internet du centre de formation.**



SP2 Formation est datadocké.  
Id DD 0077054



SP2 Formation est certifié  
Qualicert pour ses formations.